



Syndicat National **F.O** des Lycées et Collèges  
Section académique de Créteil  
Maison des syndicats 11-13 rue des archives 94010 Créteil Cedex  
Tel : 01 49 80 91 95 - 68 92 Fax 01 49 80 68 96  
E-Mail : [folabocreteil@gmail.com](mailto:folabocreteil@gmail.com) Site : [www.snfolc-creteil.fr](http://www.snfolc-creteil.fr)

Créteil, le 25 avril 2017

## Personnels de Laboratoire : Bulletin d'informations du SNFOLC Créteil n°1

La commission « personnels de laboratoire » du SNFOLC Créteil s'est réunie ce lundi 24 avril.

Suite à de nombreuses demandes qui nous sont remontées, nous avons décidé d'éditer, à destination des personnels de laboratoire de l'académie de Créteil, un bulletin régulier, dont voici le premier numéro. L'adresse mail avec laquelle est envoyée ce bulletin est à votre disposition pour, en retour, vous permettre de nous poser toutes vos questions ou prendre contact directement avec nous.

Nous aborderons dans ce bulletin 4 questions :

- **Préparation des manifestations du 1<sup>er</sup> mai de revendications:**  
Notre syndicat, le SNFOLC, fait partie de la confédération FO. A ce titre, il est pleinement partie prenante de la bagarre pour la défense des revendications interprofessionnelles : abrogation de la loi travail, défense du statut de la fonction publique et des statuts particuliers, augmentation générale des salaires...vous trouverez en pièce jointe le communiqué de l'Union Régionale FO Ile de France qui vous donne rendez-vous le matin (10h30, mur des fédérés au Père Lachaise) et l'après-midi (14h30 République) pour un premier mai revendicatif
- **Mutations :**  
La date prévisionnelle de la CAPA est fixée au 31/05/2017, vous trouverez en pièce jointe le barème susceptible d'être appliqué.
- **Concours :** Vous trouverez en pièce jointe un document du SNFOLC vous aidant à vous y retrouver dans les concours et examens professionnels I.T.R.F 2017 : dates, conditions...

**Remarque :** Il nous semble important de préciser que si vous passez un concours qui est affecté, donc un concours avec une affectation précise lors de la publication du poste, vous aurez obligation d'occuper ce poste précis pour garder le bénéfice du concours.

- **RIFSEEP :** c'est sous ce barbarisme que se cache le nouveau dispositif indemnitaire (qui remplacerait au 1<sup>er</sup> septembre 2017 l'IAT, l'IFTS, PPRS...) que le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche a fait passer en force le 20 avril. Vous pourrez lire les détails dans le tract ci-joint... FO a voté contre ce texte, car nous refusons un système de primes dépendant de la fonction exercée et non du grade de l'agent !
- Enfin, notre commission a décidé de solliciter une audience auprès du rectorat sur plusieurs revendications précises. Nous vous tiendrons au courant des réponses apportées !

Bien cordialement  
Marie-Thérèse Luccin, commissaire paritaire  
Arnaud Albarède, Secrétaire académique